



MAIRIE DE NOROY-LE-BOURG

12 GRANDE RUE

70000 NOROY LE BOURG

**Procès-verbal interne de la réunion du conseil municipal du  
22 février 2023 à 20h30.**

**Étaient présents :** Ms : DESMARTIN Jean, GUYOT Reynald, TRESSE Nicolas, LIGEY Mathieu, LAURENT Franck, BONVALOT J.Pierre, , GAMÉT Justin.

**Absents excusés :** CARREY Cédric, PENAUD Sylvain, MORITZ Nathalie.

M. LIGEY Mathieu a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

**Ordre du jour :**

**1) Ouverture de crédits budgétaires 2023**

Afin de régler des dépenses en section investissement sur l'exercice 2023, le conseil municipal, à l'unanimité et conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, décide d'ouvrir des crédits budgétaires au compte suivant dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice précédent, à savoir :

**Chapitre 21**

Article 2116 Aménagement cimetière 600,00 €

Ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

**2) Renouvellement de l'aménagement de la forêt communale**

Après présentation par M. le Maire du compte-rendu de la réunion préalable à l'étude du projet d'aménagement forestier, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conclusions de ce compte-rendu et demande la mise à l'étude par les services de l'Office National des Forêts du plan d'aménagement de la forêt communale de Noroy-le-Bourg.

**3) Vente de deux parcelles à construire Lotissement Champs-Fleury**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de vendre à :

M. GALLEY Maxime une parcelle de 942 m<sup>2</sup> à construire au lotissement Champs-Fleury route de Cerre section ZI 94 et 95 P au prix de 37 € le m<sup>2</sup> viabilisé.

M. GRANDGIRARD François une parcelle de 1283 m<sup>2</sup> à construire au lotissement Champs-Fleury route de Cerre section ZI 94 et 95 P au prix de 37 € le m<sup>2</sup> viabilisé.

Le conseil autorise le Maire à signer tous les actes concernant ces deux ventes.

#### 4) Compétence assistance informatique aux collectivités MAGNUS

Le Maire informe le conseil municipal, que les montants des cotisations pour la prestation d'assistance informatique pour 2023 sont les suivants :

Pour la cotisation de la commune 0,10 €/hab avec un minimum de 15 €/an.

Pour la prestation d'assistance informatique, la commune se trouvant dans la catégorie de 501 à 750 habitants devra s'acquitter de la somme de 1 150 € HT, somme correspondant à un poste informatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relatif à ce dossier.

#### 5) Convention Fourrière Protection Animale

Le Maire informe le conseil municipal que la commune n'ayant pas de service spécialisé conformément à l'article L.211.24 du Code Rural doit passer une convention avec la C.A.V. pour confier à son concessionnaire l'accueil des chiens et chats trouvés errants sur son territoire.

La commune s'engage en contrepartie à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par an. Le nombre d'habitant sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention pour une durée de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Fin de séance à 23h45.

**Fait à Noroy-le-Bourg, le 15 mars 2023**

**DESMARTIN Jean**  
Maire,



**LIGÉY Mathieu**  
Secrétaire